

REPUBLIQUE FRANCAISE**DEPARTEMENT DE LA GIRONDE****DECISION MUNICIPALE**

Le Maire de la Ville de MERIGNAC,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

Vu l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales qui en précise les conditions d'exécution,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 juin 2018 qui donne délégation au Maire pour prendre toutes décisions prévues à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 en application de l'article 11 de la Loi 2020-760 du 22 juin 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu la délibération n° 2020-023 du 8 juin 2020 visant à maintenir les délégations étendues confiées au Maire par l'article 1 de l'Ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 jusqu'au terme de la période d'état d'urgence sanitaire,

Vu l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période, modifiée par l'ordonnance n° 2020-347 et par l'ordonnance n° 2020-427,

Vu la demande de la Ville en date du 30 avril 2020 demandant une adaptation au contrat de co-développement avec Bordeaux Métropole,

Considérant que la démarche de contractualisation engagée entre Bordeaux Métropole et les communes au travers des contrats de co-développement doit se poursuivre,

DECIDE :**ARTICLE 1 :**

- D'approuver la modification par avenant n° 3 du contrat de co-développement 2018-2020 avec Bordeaux Métropole pour la réalisation de travaux d'aménagements urgents liés à la livraison du dernier îlot de la ZAC centre ville de Mérignac, notamment la modification de la fiche action n° 2 relative à l'avenue de la Marne et la création de la fiche action n° 82 relative au pavage du trottoir sud de l'avenue de l'Yser, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

ARTICLE 2 :

- de soumettre cette décision aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil Municipal et d'en rendre compte à chacune de ses réunions

Envoyé en préfecture le 26/06/2020

Reçu en préfecture le 26/06/2020

Affiché le

ID : 033-213302813-20200626-DM_2020_203-AU

ARTICLE 3 :

- d'adresser à Madame la Préfète de la Gironde, la présente décision.

Fait à MERIGNAC, le 26 JUIN 2020




Alain ANZIANI
Maire de Mérignac

Fin du document